

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIS-ORANGIS

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 19 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 19 octobre, à 20 h 00, le Conseil municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Mariages, sous la présidence de :

Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 34

Date de convocation du Conseil municipal : le vendredi 13 octobre 2017

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Stéphane Raffalli, Françoise Surrault, Marcus M'boudou, Véronique Gauthier, Claudine Cordes, José Queiros, Catherine Boyer-Magnien, Touhami Mohamed, Monique Gendrier, Ange Balzano, Denise Poezevara, Michel Ligier, Serge Mercieca, Omar Abbazi, Annabelle Van Oppenraaij, Aurélie Monfils, Jérémie Kawouk, Jean-Marc Bonvallet, Maryse Casella, Christian Mathieu,

Excusés représentés: 11

Gilles Melin à Serge Mercieca, Adolé Ankrah à Catherine Boyer-Magnien, Virginie Laborderie à Aurélie Monfils, Jean-Charles Rouche à Omar Abbazi, Thierry Mandon à Stéphane Raffalli, Sylvie Deforges à Claudine Cordes, Nesrin Sarigul à Françoise Surrault, Elia Ktourza à Marcus M'boudou, Yves Liebmann à Jean-Marc Bonvallet, Patricia Delcroix à Maryse Casella, Nhu-Anh Desormeaux à Christian Mathieu

Excusés non représentés : 1

Denis Cerisy

Absents : 2

Laurent Stillen, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL,

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 juin 2017.

2. **Point d'information sur la réforme des rythmes scolaires**

Monsieur le Maire évoque le souhait de la municipalité de lancer une large consultation auprès de tous les parents des enfants des écoles maternelles et élémentaires de la Ville, ainsi que la communauté éducative et périscolaire sur l'organisation de la semaine scolaire, sur une base de quatre jours ou quatre jours et demi sous réserve du maintien des financements publics (CAF et Etat).

3. **Délibération n°2017/303 : Motion de soutien en faveur du maintien du service public de la Poste**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

FORMULE son soutien au mouvement de grève de la Poste du bas de la ville pour le maintien du service public de la Poste en faveur des Rissois et des Rissoises.

DEMANDE la mise en place d'équipements postaux équivalents aux autres bureaux de Poste, tels que les bornes autonomes.

4. **Délibération n°2017/304 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout acte se rapportant à l'acquisition et au classement dans le domaine public communal d'une partie de la rue du clos et d'une partie de la rue Pierre-de-Ronsard à Ris-Orangis**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à l'acquisition et au classement dans le domaine public communal d'une partie de la rue du Clos et d'une partie de la rue Pierre-de-Ronsard, à Ris-Orangis.

PRECISE que l'acquisition est consentie à l'euro symbolique.

PRECISE que les frais dus au titre de l'acte notarié et les frais de géomètre seront acquittés par la commune.

PRONONCE le classement de la rue du Clos, dont le périmètre figure dans le plan annexé à la présente délibération, dans le domaine public communal à compter du transfert de propriété des parcelles susvisées, sans enquête publique préalable.

5. **Délibération n°2017/305 : Autorisation de signature de tout acte relatif à la cession du pavillon situé au 4 bis avenue de Normandie**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de vendre le pavillon situé 4bis, avenue de Normandie, cadastré AI526, d'une contenance de 343m² à Monsieur NAJI pour un montant de 275 000 euros net vendeur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la cession de ce pavillon.

6. **Délibération n°2017/306 : Déclaration sans suite du marché 2017-34 relatif à l'« Affranchissement par massification du courrier papier sortant »**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DÉCLARE la procédure d'appel d'offres ouvert 2017-34, engagée le 28 juin 2017 et menée par Monsieur le Maire, sans suite.

7. **Délibération n°2017/307 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les pièces du marché 2017-42 relatif aux « Conceptions graphiques diverses »**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

APPROUVE la procédure d'appel d'offres ouvert 2017-42 engagée le 31 août 2017 et menée par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché n°2017-42 avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1-3 : la société AGENCE 4 AOÛT dont le siège social se situe 113 boulevard de Sébastopol – 75002 PARIS.
- Lot n°2-4 : la société AGENCE 4 AOÛT dont le siège social se situe 113 boulevard de Sébastopol – 75002 PARIS.

DIT que l'accord-cadre à bons de commande est conclu sans minimum ni maximum contractuel annuel pour chaque lot de consultation

DIT que le marché court à compter de sa date de notification jusqu'au 31 août 2018 et reconductible annuellement tacitement dans la limite de deux reconductions possibles.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal communal 2017.

8. **Délibération n°2017/308 : Modification de la délibération relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la signature de l'accord-cadre à bons de commande 2017-31 relatif à la « Location de cars avec chauffeur »**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DONNE DÉLÉGATION au Maire, par dérogation à la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2014 modifiée, pour signer les éléments de l'accord-cadre à bons de commande n°2017-31 relatif aux prestations de location de cars avec chauffeur.

9. **Délibération n°2017/309 : Modification de la délibération relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la signature de l'accord-cadre à bons de commande 2017-45 relatif aux « prestations d'assurance »**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DONNE DÉLÉGATION au Maire, par dérogation à la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2014, pour signer les éléments du marché n°2017-45 relatif à la prestation d'assurance, portant sur les lots suivants :

- Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes,
- Lot n°2 : Responsabilité et risques annexes,
- Lot n°3 : Flotte automobile et risques annexes,
- Lot n°4 : Protection juridique des agents et des élus.

10. **Délibération n°2017/310 : Modification de la délibération relative à la délégation de compétences du Conseil municipal au Maire pour la signature de l'accord-cadre à bons de commande 2017-12 relatif aux « prestations d'organisation de buffets et repas avec ou sans spectacle pour les besoins de la commune de Ris-Orangis »**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DONNE DÉLÉGATION au Maire, par dérogation à la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2014 modifiée, pour signer les éléments de l'accord-cadre à bons de commande n°2017-12 relatif aux prestations d'organisation de buffets et repas avec ou sans spectacle.

11. **Délibération n°2017/311 : Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Les Jeunes en Rallye » – Edition 2018**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association « Les Jeunes en Rallye ».

PRECISE que l'association devra apposer un autocollant comportant le logo de la ville de Ris-Orangis, en cohérence avec la charte graphique en vigueur, sur la carrosserie du véhicule utilisé pour le rallye.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

12. **Délibération n°2017/312 : Octroi d'une subvention exceptionnelle à Madame Kahina ASNOUN**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à Madame Kahina Asnoun.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

13. **Délibération n°2017/313** : Octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'Association CUBA

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'allouer à l'Association CUBA une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

PRECISE que le mandatement de la subvention allouée s'effectuera sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice 2017.

14. **Délibération n°2017/314 : Fixation de la redevance pour le remisage des véhicules**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

DECIDE d'instaurer une redevance d'usage pour les agents procédant à un remisage à domicile. En seront exonérés ceux des agents non cadres * ayant un remisage à domicile au regard d'une astreinte.

PRECISE que les cadres sont les Directeurs - Directrices, responsables, chef –fe d'équipe, référent-e-.

RAPPELLE que dans le cadre du remisage à domicile est exclue toute utilisation privée.

INDIQUE que dans le cadre de la mise en place de la redevance, il est pris en compte le kilométrage réel effectué par les agents entre le lieu de remisage et le site d'affectation de l'agent, évalué à partir d'un calculateur d'itinéraires selon le trajet "au plus court", le nombre de jours travaillés fixé à 216 jours, le prix de revient kilométrique (PRK),

PRECISE que le calcul du PRK prend en compte l'ensemble des critères qui composent le coût de fonctionnement et de détention d'une voiture à savoir l'achat du véhicule, le coût de l'assurance, l'entretien courant (pneumatiques, amortisseurs, batterie, etc.) et la consommation de carburant,

PRECISE que pour le PRK, est pris en compte le taux des indemnités kilométriques défini par l'arrêté du 3 juillet 2006 soit 0.25 € du kilomètre pour les véhicules 5 CV, la puissance des véhicules de service de la ville de Ris-Orangis étant majoritairement de 5 cv,

PRECISE que ce montant sera automatiquement réajusté, sans nouvelle délibération, en cas de modification réglementaire du tarif fixé par arrêté du 3 juillet 2006.

INDIQUE la prise en compte d'un forfait basé sur le rapport distance A/R, coût kilométrique et taux progressif comme suit :

Distance A/R (km)	taux	Coût kilométrique (euros)
0<D<4	100%	0.25
5<D<50	12%	0.02
51<D<125	20%	0.04
126<D<150	50%	0,08
D > 150	100%	0.25

PROPOSE que le mode de règlement de la redevance s'effectue sous la forme d'un prélèvement mensuel, sur 12 mois, sur salaire, opéré par la ville avec le consentement de l'agent concerné ou par un titre de recette individuel avec un acquittement en Perception.

PRECISE l'établissement d'un arrêté individuel précisant le kilométrage réel effectué par l'agent entre le lieu de remisage et le site d'affectation de l'agent et le calcul de la redevance qui en découle.

FIXE une redevance mensuelle de 12 € pour tout trajet A/R de 0 à 4 kms

PRECISE que par principe, un agent habitant à plus de 150 € Kms A/R ne doit pas bénéficier d'un remisage.

PREVOIT la mise en place de la redevance en décembre 2018.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les arrêtés correspondants.

DIT que les recettes sont inscrites au budget de l'année 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne

